

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Validation du devis Resonance pour la borne de recharge pour véhicules électriques		<u>SEANCE DU 23.10.2025</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : M. VUILLERMOZ <u>Pouvoirs</u> : S. JUHEN : pouvoir donné à G. LEGAY - MC. COUTURIER : pouvoir donné à D. JULLIARD
Date de convocation : 16.10.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d’affichage : 24.10.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.010.053	Pouvoirs : 2	

OBJET : Validation du devis Resonance pour la borne de recharge pour véhicules électriques

Madame le maire rappelle que, par la délibération n°01247.2024.06.050 du 20 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l’adhésion au groupement de commande du SIEA (Syndicat intercommunal d’énergie et de e-communication de l’Ain) pour la mise en place d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le maire rappelle également que le projet est financé grâce au mécanisme de fonds de concours du SIEA qui finance la réalisation d’un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d’énergie, qui a été approuvé par la délibération n°01247.2025.09.047 en date du 25 septembre 2025.

Après avoir demandé des précisions sur la nécessité d’une délibération pour la signature du devis émis par le fournisseur de la borne de recharge Resonance, le SIEA a recommandé qu’une délibération soit prise sans toutefois l’exiger et en disant que cela dépendait des seuils de délégation.

Après vérification, il est apparu qu’une délibération était nécessaire pour la signature du devis émis par Resonance. En effet, Mme le maire, après avoir signé le devis le 11 août dernier, a appris que la commune devait avancer l’intégralité des frais avant que le fonds de concours du SIEA rembourse 75% du montant engagé et verse la somme sur factures acquittées. Ainsi, le montant total des travaux dépasse le seuil de délégation du maire même si le reste à charge sera finalement inférieur.

C’est pourquoi, il est nécessaire de faire valider rétrospectivement le devis de Resonance par le conseil municipal pour un montant total, toutes taxes comprises, de 22 675,06 €. Le devis se décompose comme suit :

- **Montant des travaux TTC** : 25 753,69 €

Une prime d’un montant prévisionnel de 4 000€ va être demandée par le fournisseur Resonance qui facture à la commune un prix prime déduite. Cette prime est la prime Advenir, un programme national financé par les CEE (certificats d’économie d’énergie). Son montant peut varier mais l’estimation de 4 000€ est toujours d’actualité.

- **Frais de fonctionnement annuels TTC : 921,37 €**
- **Total TTC : 22 675,06 €**

En résumé, le financement de ce projet d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques se passe ainsi : la commune passe la commande auprès de Resonance qui fait la demande de la prime Advenir et facture un prix après déduction de ladite prime ; la commune paie directement le fournisseur et le SIEA verse le fond de concours sur factures acquittées.

Resonance fait la demande de raccordement auprès d'Enedis au nom du SIEA et pour le compte de la commune pour que cette dernière bénéficie d'une prise en charge par le SIEA de la TVA et de la moitié du prix hors taxes des coûts de raccordement. Le SIEA transmet un plan de financement à la commune qui donne son accord et le SIEA passe commande auprès de Enedis. Le SIEA facture, une fois achevés les travaux, l'autre moitié du prix hors taxes des coûts de raccordement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis émis par Resonance pour un montant TTC de 22 675,06 €.
- De signer tout document nécessaire à cette fin.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2025.10.053

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET